

Les bonbons, le chewing-gum, les cacahuètes et les sucettes ne sont pas permis à l'école.
Les enfants risquent de s'étouffer.
Les tongs sont interdites dans l'école.

X) Mesures et sanctions

Un enfant perturbateur ou difficile peut être isolé du groupe pendant un certain temps, sous surveillance de l'adulte.

XI) Périscolaire : Cantine et garderie du matin et du soir :

Les enfants dont les parents n'ont pas réservé la cantine devront impérativement être cherchés en classe à 12h00. La cantine et la garderie ne sont pas gérées par l'éducation nationale, mais par la mairie et animées par le personnel municipal. Elles se déroulent sur place et sont payantes.

Contact : Mme Marjorie DING, Responsable Périscolaire de Site :
06 30 52 35 03 et 03 90 22 51 99.

XII) Coopérative scolaire

La Ville de Strasbourg subventionne les fournitures scolaires, les activités de l'école sont gérées par la coopérative scolaire. La participation volontaire des familles fixée par le conseil d'école est de 20 € pour le premier enfant, 15 € pour le 2^{ème} enfant, 10 € à partir du 3^{ème} enfant *

* scolarisé(s) en maternelle

XIII) Déménagement

Tout enfant quittant l'école doit être radié des fichiers. La nouvelle adresse doit être communiquée au service éducation de la Ville de Strasbourg. Pour cela il faut impérativement que les parents annoncent leur déménagement au directeur. Il se chargera de leur établir un certificat de radiation nécessaire pour l'inscription de l'enfant dans une autre école. Si les parents le souhaitent, l'enfant peut terminer l'année scolaire en cours dans l'école. Pour tout renseignement ou demande, vous pouvez vous adresser à l'enseignant.e ou au directeur .

XIV) Accueil au bureau

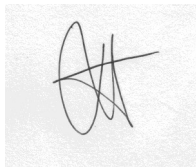
Le directeur est disponible les **lundis et mardis**.

C'est uniquement ces jours-là qu'elle pourra recevoir les parents, et inscrire les enfants.

sur rendez-vous, privilégiez :

- l'envoi de mail à l'adresse ce.0670280r@ac-strasbourg.fr
- ou le site internet de l'école, rubrique ***nous écrire***

Le directeur , Gilles WILLEMANN



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MATERNELLE LÉONARD DE VINCI

STRASBOURG

Mis à jour par le Conseil d'école en date du 01.07.2022 pour l'année scolaire 2023/24

3 rue Léonard de Vinci
67200 STRASBOURG
03 68 98 52 54

ce.0670280r@ac-strasbourg.fr

<http://www.em-leonard-vinci-strasbourg.ac-strasbourg.fr/>

I) Admission et inscription :

L'inscription des enfants à l'école maternelle est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la Mairie de Strasbourg, du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, ou d'un certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

II) Textes de Loi :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation scolaire régulière de l'enfant, l'instruction devenant obligatoire dès l'âge de 3 ans. Toute absence non justifiée sera donc signalée au service social ainsi qu'à l'Inspection Départementale.

- «Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.»

- Une attitude bienveillante entre usagers du service public est requise. Tout comportement mal-séant ou incivilité commise entre usagers ou à l'égard des fonctionnaires de l'école est susceptible d'entraîner des poursuites.

III) Horaires de l'école :

Temps scolaire: lundi, mardi, jeudi, vendredi

MATIN de 8h30-12h00,

accueil de 8h20 à 8h40

sortie de 11h55 à 12h.

APRÈS-MIDI de 14h00-16h30

accueil de 13h50 à 14h

sortie de 16h25 à 16h30



ATTENTION ! Les portes seront fermées à 8h40 et 14h très précisément.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'enseignement, il est demandé aux parents de respecter ces horaires et de quitter l'école au plus tard à 8h40 et 14h.

Un «signalement de carence éducative » peut être déposé à la Division des Elèves à la Direction Académique, après avis du Conseil d'Ecole, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, aux heures fixées par le règlement.

IV) Accueil et sortie :

Aucun enfant ne doit venir seul à l'école. Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la classe **et confiés à l'enseignant, seul chargé de l'accueil.**

De même, aucun enfant ne peut sortir seul de l'école. Les élèves doivent être repris à la sortie par un des parents, ou par une *personne majeure* nommément désignée par eux par écrit. L'autorisation est à signer sur la «feuille d'urgence» à la rentrée ou en cours d'année. Les parents peuvent aussi écrire une lettre datée, signée et adressée à la Directrice ou à l'enseignant le jour même.

V) Santé et hygiène

Chaque matin, les enfants doivent arriver en bon état de santé et de propreté à l'école. Vérifiez régulièrement la chevelure de votre enfant, et faites si besoin tous les traitements nécessaires (cheveux, vêtements, draps etc...)

L'école ne peut pas accueillir un enfant malade. Aucun traitement médicamenteux ne pourra être donné à l'école, sauf pour les cas particuliers (allergies, asthme) : pour ces enfants-là, les parents doivent impérativement en parler à l'enseignant ou au directeur. Un projet d'accueil individualisé (PAI) devra alors être organisé avec le directeur, le médecin scolaire et tous les adultes qui s'occupent de l'enfant dans la journée (remplaçants, ATSEM, animateurs de restauration scolaire...)

Il est nécessaire de signaler les maladies contagieuses (conjonctivite, varicelle, rougeole, scarlatine, etc...).

Si un enfant tombe malade au courant de la journée, les parents seront prévenus de suite par téléphone. En cas d'urgence, le 15 (SAMU) sera appelé.

VI) Absences et maladies

Aucun enfant ne peut venir malade ou avec des médicaments à l'école, sauf sur ordonnance particulière du médecin dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Depuis septembre 2019, **la fréquentation en maternelle est obligatoire.** Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent sans délai faire connaître à l'enseignante ou au directeur **les motifs de cette absence.** Soit par téléphone soit via le site de l'école (onglet *Signaler une absence*)

Les absences non justifiées à partir de 4 demi-journées dans le mois sont signalées à l'inspection académique.

VII) Liaison école-famille

A la rentrée, une réunion d'information a lieu dans chaque classe, les parents sont tenus d'y assister.

Merci de lire et de suivre les informations écrites (affiches à la porte de l'école ET de la classe, site internet de l'école). Les entretiens avec les parents ne pouvant pas avoir lieu sur le temps de classe, merci de prendre rendez-vous avec l'enseignant.e.

Le comité des Parents d'élèves élus assiste et participe à chaque Conseil d'Ecole (un par trimestre).

Les élections ont lieu début octobre, pensez à vous renseigner à l'avance si vous souhaitez faire partie des listes de candidats.

VIII) Vestiaires

Merci d'écrire les noms et prénoms de votre enfant sur ses vêtements, ses patins, ses chaussons, son sac... L'école n'est pas responsable des objets disparus ou égarés. Nous faisons notre possible pour éviter les échanges et vols. Les affaires non marquées sont rassemblées dans un carton d'objets trouvés dans le hall de l'école.

En cas d'incident, tout vêtement sali sera changé. Les vêtements prêtés par l'école devront impérativement nous être retournés lavés dans la semaine.

Si votre enfant emporte à la maison un objet ne lui appartenant pas, soyez aimable de le rapporter svp.

IX) Sécurité

1/ PLAN VIGIPIRATE

- **les cabas** (grands sacs de courses) **et chariot de course sont interdits** dans l'école
- **les horaires d'entrée et de sortie doivent être strictement respectés.** Aucun retard ne sera toléré et les portes seront fermées en dehors de ces horaires.
- **il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.**

2 /COUR DE L'ECOLE

Il est interdit aux élèves et aux parents de pénétrer dans la cour de l'école ou dans les locaux scolaires en dehors des heures réglementaires, et hors de la présence des maîtres de surveillance. En cas d'accident, l'école n'est pas responsable en dehors du temps scolaire.

3/ LOCAUX SCOLAIRES

Les engins à roues sont interdits dans les locaux scolaires.

Les **poussettes** pour des raisons d'encombrement, de sécurité et d'hygiène **sont interdites dans l'école.** Dans la mesure où il n'entre pas dans les fonctions des ATSEM de surveiller les enfants dans les poussettes, nous demandons aux mamans et nourrices d'emmener les enfants avec elles lorsqu'elles vont chercher les enfants dans les classes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment).

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

L'usage du téléphone portable est interdit au sein de l'école.

4/ OBJETS ILLICITES, INDESIRABLES ET DANGEREUX

La présence et l'usage d'objets présentant un danger ou ayant une ressemblance avec une arme sont strictement interdits. Les Parents sont tenus de vérifier que leurs enfants ne sont pas en possession de tels objets.

Il n'est pas souhaitable que les enfants rapportent des jouets de la maison.

Les bijoux sont à éviter pour des raisons de sécurité et en aucun cas la responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de détérioration.